

SOCIETE FICUDIAIRE DE REVISION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE - SOFIREC

Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 euros

Siège social : Immeuble le Thélème - 500 Rue Léon Blum
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 389 657 941

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre,
A 18 Heures,

Les associés de la société dénommée « SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOFIREC », société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, divisé en 50 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La Société HOLDING CC, titulaire de 21 248 parts sociales en pleine propriété, représentée par son Président, Monsieur Claude CAZES,
- Monsieur Christophe GODDYN, titulaire de 5 998 parts sociales en pleine propriété,
- La Société CG HOLDING, titulaire de 16 500 parts sociales en pleine propriété, représentée par son Gérant, Monsieur Christophe GODDYN,
- Monsieur Rémi ARBONA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- La Société V.S.R. HOLDING, titulaire de 1 250 parts sociales en pleine propriété, représentée par son Gérant, Monsieur Rémi ARBONA,
- Madame Marie-Claire GODDYN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- La Société SIDOINE, titulaire de 1 250 parts sociales en pleine propriété, représentée par sa Gérante, Madame Marie-Claire GODDYN,
- Madame Agnès PIETRERA, titulaire de 1 250 parts sociales en pleine propriété,

BG CC d AR
ACG LC MS RA
m

- Madame Peggy LEFORT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- La Société PL HOLDING, titulaire de 1249 parts sociales en pleine propriété, représentée par sa Gérante, Madame Peggy LEFORT,
- Madame Lucie CALON, titulaire de 1 250 parts sociales en pleine propriété,
- La société GODDYN CONSEILS, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, représentée par Monsieur Baptiste GODDYN,
- La société SYNCAB, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, représentée par Madame Marion JIMENEZ,

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des cessions de parts sociales intervenues par actes électroniques en date du 12 novembre 2025, aux termes desquels :

- Monsieur Christophe GODDYN a cédé à la société GODDYN CONSEILS 1 part sociale sur les 5 999 parts lui appartenant dans la Société,
- la société HOLDING CC a cédé à la société SYNCAB 1 part sociale sur les 21 249 parts lui appartenant dans la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €)**.

Il est divisé en **CINQUANTE MILLE (50 000) PARTS SOCIALES de DIX EUROS (10 €) chacune**, entièrement libérées, réparties entre les associés de la manière suivante :

- à la Société HOLDING CC,
vingt-et-un mille deux cent quarante-huit parts sociales, ci21 248 PARTS
- à Monsieur Christophe GODDYN,
cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales, ci5 998 PARTS
- à la Société CG HOLDING,
seize mille cinq cents parts sociales, ci16 500 PARTS
- à Monsieur Rémi ARBONA,
une part sociale, ci1 PART
- à la Société V.S.R. HOLDING,
mille deux cent cinquante parts sociales, ci1 250 PARTS
- à Madame Marie-Claire GODDYN,
une part sociale, ci1 PART
- à la Société SIDOINE
mille deux cent cinquante parts sociales, ci1 250 PARTS

cc AR d
BG nlg LC W. RA n

- à Madame Agnès PIETRERA,
mille deux cent cinquante parts sociales, ci..... 1 250 PARTS

- à Madame Peggy LEFORT,
une part sociale, ci..... 1 PART

- à la Société PL HOLDING,
mille deux cent quarante-neuf parts sociales, ci..... 1 249 PARTS

- à Madame Lucie CALON,
mille deux cent cinquante parts sociales, ci..... 1 250 PARTS

- à la Société GODDYN CONSEILS
une part sociale, ci..... 1 PART

- à la Société SYNCAB
une part sociale, ci..... 1 PART

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 000 PARTS

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs, et sont toutes entièrement libérées.

Les conjoints communs en biens des associés, apporteurs de deniers provenant de la communauté, ne manifestent pas l'intention d'être personnellement associés de la société, déclarant réserver expressément leurs droits patrimoniaux sur les parts attribuées à leur conjoint, ainsi que la revendication ultérieure de la qualité d'associé dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

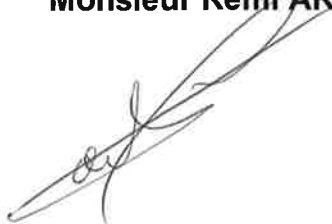
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

BG
ALF
AB
CC
CC
du
hys
us
m

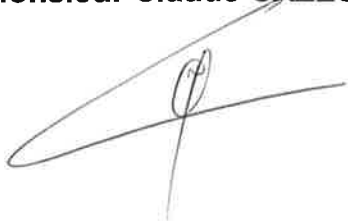
Monsieur Claude CAZES



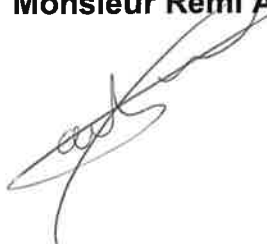
Monsieur Rémi ARBONA



**P/ Société HOLDING CC
Monsieur Claude CAZES**



**P/ Société V.S.R. HOLDING
Monsieur Rémi ARBONA**



Madame Marie-Claire GODDYN



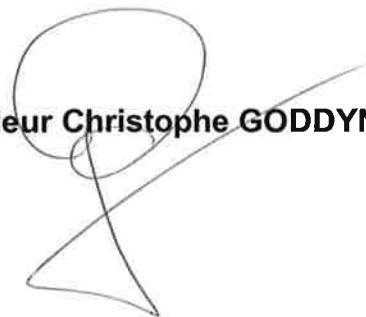
**P/ Société PL HOLDING
Madame Peggy LEFORT**



**P/ Société GODDYN CONSEILS
Monsieur Baptiste GODDYN**



Monsieur Christophe GODDYN



Madame Peggy LEFORT



**P/ Société CG HOLDING
Monsieur Christophe GODDYN**



**P/Société SIDOINE
Madame Marie-Claire GODDYN**



Madame Agnès PIETRERA



Madame Lucie CALON



**P/ Société SYNCAB
Madame Marion JIMENEZ**

